



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE
REUNION PUBLIQUE du lundi 2 juin 2025 – 19h00
Compte rendu

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-huit mai 2025.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame FEVRIER Dominique - Monsieur JUAN Rémi – Madame Adèle LAMBERT - Monsieur GIANINAZZI Richard - Madame PESSEAT Jennifer - Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur SUDRE Stéphane - Monsieur ZINI Michel

Excusés avec procuration :

Madame BOMPARD Christel procuration à Madame BLANC Anne Dominique - Monsieur CHARRE Frédéric procuration à Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur PETTIGIANNI Michel procuration à Madame LAMBERT Adèle

Excusés :

Monsieur BOUILLY Michel - Madame PETIT Clémence - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Nombre de conseillers

En exercice : 18 Siège vacant : 1 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 7 avril 2025

1. Convention de mandat avec le SDEA pour l'aménagement d'un pôle sports et loisirs
2. Réalisation d'un pôle sports et loisirs – choix du maître d'œuvre
3. Avenant n°3 au Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Rocheмаure et la société Valrim Aménagement – quartier Chauvière
4. Acquisition des parcelles AE 164 et AE 213
5. Convention d'occupation temporaire du domaine public avec « Le Tabac du Château »
6. Convention de superposition d'affectation N°18012 avec la CNR
7. Subvention à l'école élémentaire pour deux sorties « patrimoine Ardéchois »
8. Demande de subvention auprès de la Société de sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche
9. Garantie d'emprunt pour le financement de 3 logements locatifs PLUS et 3 logements locatifs PLAI « Chauvière 1 »
10. Garantie d'emprunt pour le financement de 2 logements locatifs PLUS et 2 logements locatifs PLAI « Chauvière 2 »
11. Budget principal décision modificative n°1
12. Autorisation de recrutement de saisonnier

13. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques
14. Questions diverses

QUESTION N° 1

2025.06.28 Convention de mandat avec le SDEA pour l'aménagement d'un pôle sports et loisirs

Située dans la partie méridionale du territoire de l'Ardèche, au sein de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, la commune de Rochemaure projette de créer un pôle sports et loisirs, en requalifiant le site de sports existants, dans une perspective d'adaptation au changement climatique.

La commune est organisée autour d'un cœur de centre-bourg accueillant les commerces, l'artisanat et les différents services. Le centre ancien est essentiellement minéral et subit fortement les effets du réchauffement climatique.

Au regard de cette situation, la municipalité porte des projets qui visent l'amélioration du cadre de vie et des services rendus à la population et à ses visiteurs notamment sur l'opération de la requalification des espaces publics. Elle souhaite aussi permettre aux habitants d'accéder à un lieu de répit végétalisé.

La Commune de Rochemaure est gestionnaire et propriétaire d'un tènement en zone inondable régit par un PPRI. Afin de profiter de la forte connotation naturelle et des potentialités de ce site, la municipalité souhaite le valoriser avec les objectifs suivants issus de la démarche de concertation :

- Renforcer la qualité paysagère des espaces publics pour requalifier le site en lieu de rafraîchissement et de répit pour les habitants et visiteurs, afin d'en faire un ilot de fraîcheur.
- Renaturer au maximum ce site : diminution des surfaces imperméables, plantations et conservation des espaces végétalisés existants en jardin pédagogique et convivial.
- Structurer un site convivial et attractif pour les habitants et ceux des alentours.
- Reconstruire les vestiaires du club de foot.
- Construire une halle multi-activités pour l'ensemble des habitants.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la Commune de ROCHEMAURE, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération communale de restructuration et d'aménagement, qui sera réalisé par tranche successive, est estimé à 1 120 866,34 € H.T. (soit 1 345 039,61 € T.T.C.) dont 946 564,00 € H.T. de travaux.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2025 – 2028.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Commune de ROCHEMAURE dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Monsieur le Maire a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Commune de Rochemaure étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir 37 678,34 € H.T. soit 45 214,01 € T.T.C. de rémunération de mandataire.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'approuver ce jour, sachant que le Bureau syndical du SDEA l'a adopté lors de sa séance en date du 07 avril 2025.

Monsieur Rémi JUAN souligne qu'il n'est pas en phase avec le projet dans son ensemble et qu'il votera contre cette convention globale.

Olivier FAURE rappelle que ce programme d'aménagement est issu d'une démarche de concertation : questionnaires, entretiens et ateliers participatif.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le code général des collectivités locale
- Vu la délibération du Bureau syndical du SDEA en date du 7 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour, 2 contre (Monsieur Rémi JUAN et Monsieur Michel ZINI) et 0 abstention :

APPROUVE la convention de mandat à intervenir entre la commune de ROCHEMAURE et le S.D.E.A. pour « l'aménagement d'un Pôle sports et loisirs », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

QUESTION N° 2

2025.06.29 Réalisation d'un pôle sports et loisirs – choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rochemaure est gestionnaire et propriétaire d'un tènement en zone inondable régit par un PPRI. Afin de profiter de la forte connotation naturelle et des potentialités de ce site, la municipalité souhaite le valoriser avec les objectifs issus de la démarche de concertation suivants :

- Renforcer la qualité paysagère des espaces publics pour requalifier le site en lieu de rafraîchissement et de répit pour les habitants et visiteurs, afin d'en faire un ilot de fraîcheur.
- Renaturer au maximum ce site : diminution des surfaces imperméables, plantations et conservation des espaces végétalisés existants en jardin pédagogique et convivial.
- Structurer un site convivial et attractif pour les habitants et ceux des alentours.
- Reconstruire les vestiaires du club de foot.
- Construire une halle multi-activités pour l'ensemble des habitants.

Par délibération n°2025.06.28 en date du 2 juin 2025, il a été décidé de faire appel au Syndicat de Développement, d'Equipeement et d'Aménagement (SDEA) en tant que maître d'ouvrage mandataire pour mener à bien l'opération.

Il convient aujourd'hui de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui concevra le projet.

La mission confiée au groupement de maîtrise d'œuvre est une mission de base, avec EXE et missions complémentaires OPC. Les compétences exigées au sein du groupement sont les suivantes : Architecte, BET Fluides, BET Structures, Economiste, paysagiste, VRD et OPC.

La procédure choisie est une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 avril 2025 sur le Profil acheteur dématérialisé sur achatpublic.com et au BOAMP. 7 dossiers ont été reçus et enregistrés dans les délais impartis, avant le 5 mai 2025 – 12h00.

Le SDEA, mandataire de la commune dans le cadre de cette opération, a procédé à l'ouverture des 6 dossiers de candidatures et d'offres reçus sur la plateforme Achat public, afin d'en vérifier la conformité administrative et d'en établir une présentation analytique jointe au présent rapport. Cette analyse est présentée sous forme de tableau synthétisant les éléments permettant l'examen des conditions de recevabilité des candidatures et de classement des offres.

Tous les dossiers étaient complets eu égard au règlement de consultation. Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour dans le classement des offres sont :

- Le prix : 30%
- La valeur technique : 30 %
- La valeur esthétique : 40%

A l'appui de l'analyse des offres, et par application des critères du règlement de la consultation, un classement a été établi :

Candidat			Note totale pondérée	Classement
N°	Nom mandataire	Montant total		
2	Chaveneau Ohashi Architecte 69	121 129,51 €	7,63	4
3	Ecoarchi Bollène 84	92 170,00 €	7,57	5
4	BLAC Architectes & Associés AUBENAS 07	109 063,50 €	6,46	6
5	AGENCE APS VALENCE (26)	103 123,36 €	9,39	2
6	ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE CHALLES-LES-EAUX (73)	106 345,00 €	7,92	3
7	AMOUREUX ARCHITECTE - VALENCE - 26	82 145,70 €	10,00	1

Monsieur Philippe LATAPY du SDEA présente la procédure de sélection du maître d'œuvre.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le code général des collectivités locale
- Vu la délibération n°2025.06.28 en date du 2 juin 2025 portant convention de mandat avec le SDEA pour l'aménagement d'un pôle sports et loisirs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 pour, 2 contre (Monsieur Rémi JUAN et Monsieur Michel ZINI) et 2 abstentions (Madame Adèle LAMBERT ayant procuration de Monsieur Michel PETTIGIANI) :

RETIENT l'offre classée n°1 de AMOUREUX ARCHITECTE pour un montant de 82 145,70 € HT, tels que proposée ci-avant.

AUTORISE le SDEA à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°3

2025.06.30 Avenant n°3 au Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Rochemaure et la société Valrim Aménagement – quartier Chauvière

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°203.04.16 en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a approuvé un montant total des travaux à 314 823,92 € HT, soit 377 788,70 € TTC (TVA 20%= 62°964,78°€) et un remboursement par le lotisseur d'une somme égale à 214 068,47 € HT, soit 256 882.16 TTC (TVA 20% = 42 813,69 €) suivant la répartition suivante :

RECAPITULATIF DE LA DEPENSE									
							TAUX PARTICIPATION		
							Commune	Aménageur	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	TERRASSEMENTS GENERAUX SUBSTITUTION CHAUSSEE	T1	Page 1	12 270,00 €	50 %	6 135,00 €	50 %	6 135,00 €	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE SUBSTITUTION CHAUSSEE	T1	Page 2	11 715,52 €	50 %	5 857,76 €	50 %	5 857,76 €	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	TERRASSEMENTS GENERAUX CREATION CHAUSSIDOU	T2	Page 3	33 215,00 €	0 %	- €	100 %	33 215,00 €	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur VOIRIE EXISTANTE PONT à Mme GILLET	T1	Page 4	28 255,20 €	100 %	28 255,20 €	0 %	- €	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur VOIRIE EXISTANTE après BATIROCHEMAURE à LOTISSEMENT	T2	Page 4 TER	26 270,00 €	22 %	5 779,40 €	78 %	20 490,60 €	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	VOIRIE CHAUSSIDOU sur ELARGISSEMENT DE VOIRIE	T2	Page 4 BIS	12 843,50 €	0 %	- €	100 %	12 843,50 €	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	PLATEFORME POUR 5 BACS SEMI-ENTERRES ORDURES MENAGERES		Page 5	1 754,90 €	0 %	- €	100 %	1 754,90 €	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	POSTE DE REFOULEMENT de GRIMOLLE		Page 6	40 050,00 €	0 %	- €	100 %	40 050,00 €	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	ALIMENTATION EN EAU POTABLE (Voir devis SYDEO)		Page 7	50 045,15 €	0 %	- €	100 %	50 045,15 €	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)		Page 8	6 886,00 €	50 %	3 443,00 €	50 %	3 443,00 €	
MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MACONNERIE	T1	Page 9	31 208,30 €	100 %	31 208,30 €	0 %	- €	
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX				254 513,57 €		80 678,66 €		173 834,91 €	
Provision inflation 2022-2023		Env.	10,00 %	25 451,36 €		8 067,87 €		17 383,49 €	
Honoraires, Divers et Imprévus		Env.	11,72%	29 828,99 €	34,45%	10 276,09 €	65,55%	19 552,90 €	
Etudes préliminaires				5 030,00 €	34,45%	1 732,84 €	65,55%	3 297,17 €	
MONTANT TOTAL H.T. DE LA DEPENSE				314 823,92 €		100 755,45 €		214 068,47 €	
TVA 20.0 %				62 964,78 €		20 151,09 €		42 813,69 €	
MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA DEPENSE				377 788,70 €		120 906,54 €		256 882,16 €	

Monsieur la Maire indique que par délibération n°20240317 en date du 18 mars 2024 portant approbation de l'avenant n°2 de la convention de projet urbain partenarial avec la société VALRIM, le conseil municipal a approuvé le prolongement de délai d'exécution du PUP initial au 31 décembre 2025.

Monsieur le maire indique que les travaux d'extension du réseau d'eau potable ont été réalisés et que les travaux d'assainissement sont également réalisés. Ces travaux étant à la charge à 100 % de l'aménageur, la commune va procéder à la demande de remboursement de ces travaux.

Au demeurant à ce jour seul 6 lots sur 17 ont été vendus. Il n'y a pas eu de vente récente. Valrim a indiqué à la commune que les délais de vente des opérations se sont considérablement allongés.

Considérant cette situation, il est proposé

- de prolonger la validité du PUP jusqu'au 31 décembre 2027,
- de remplacer le délai d'exonération des taxes d'aménagement de 5 ans par un délai de 7 ans. Ceci permet de laisser plus de latitude dans un marché actuel au ralenti et d'éviter aux futurs acquéreurs une double taxation PUP/TA.

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°20220537 en date du 31 mai 2022 portant approbation de la convention de projet urbain partenarial avec la société VALRIM,

Vu la délibération n°20230416 en date du 3 avril 2023 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial avec la société VALRIM,

Vu la délibération n°20240317 en date du 18 mars 2024 portant approbation de l'avenant n°2 de la convention de projet urbain partenarial avec la société VALRIM,

Considérant l'avenant n°3 de la convention de projet urbain partenarial ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la société VALRIM en date du 14 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la convention de projet urbain partenarial tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention de projet urbain partenarial ci-annexé, prolongeant la validité du PUP jusqu'au 31/12/2027 inclus et de prolonger le délai d'exonération des taxes d'aménagement à deux ans, soit jusqu'au 20/06/2029 ainsi que tout document y afférent.

QUESTION N°4**2025.06.31 Acquisition des parcelles AE 164 et AE 213**

Dans le cadre de la réflexion de l'aménagement du quartier des fontaines, notamment autour de la fontaine de la Bernarde, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir le jardin en face de la Bernarde, parcelle AE 164 d'une surface de 256 m², et AE 213 d'une surface de 54 m², parcelles en zone U du PLU.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2020.03.23 en date du 5 mars 2020, la commune avait préempté la parcelle AE 162 d'une superficie de 120 m² pour un montant de 3500 euros, soit 29,17 € le m².

Dans un principe d'équité, Monsieur le Maire propose qu'acquérir ces deux parcelles d'une surface totale de 310 m² pour un montant de 9 042,70 euros.

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord de Monsieur MOMTEYREMARÉ Eric, en date du 14/04/2025
Vu l'accord de Monsieur TOURETTE Bernard, en date du 13/04/2025
Vu l'accord de Madame MARGUERITTE Cécile en date du 09/04/2025
Vu l'accord de Monsieur TOURETTE Cédric, en date du 02/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition foncière des parcelles AE 164 et AE 213 pour un montant total de 9 042,70 euros

DIT que les frais de notaires seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les documents afférents.

QUESTION N° 5**2025.06.32 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec « Le Tabac du Château »**

Monsieur le Maire indique que pour les besoins de son activité commerciale (tabac/ loto/ presse etc.), Monsieur THEYSSIER Florian, sous la recommandation des services de la gendarmerie, souhaitait bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation de 3 plots en béton devant le 7 avenue du Teil à Rochemaure.

Monsieur le Maire précise que l'accord de la commune doit se formaliser à travers l'approbation d'une convention qui a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable.

Cet aménagement étant une recommandation de la Gendarmerie, Monsieur le Maire précise qu'aucune redevance ne sera demandée à l'occupant, il s'agit donc d'une occupation à titre gratuit.

Rémi JUAN demande si les autres commerçants ont des autorisations d'occupations du domaine public.
Olivier FAURE indique que pour les terrasses les autorisations auraient été soumises suite à ce réaménagement.
Monsieur le Maire indique qu'on parle de borne de sécurité et pas de terrasse sur le domaine public.

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-1 et suivants ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, ci annexée,
Considérant les recommandations en matière de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à titre gratuit avec « Le Tabac du Château »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTION N° 6

2025.06.33 Convention de superposition d'affectation n°18012 avec la CNR

Monsieur le Maire indique que suite à prolongation de la concession du Rhône par la CNR, il est nécessaire de remplacer la convention de Superposition d'Affectation n° 18002 signée le 06 juin 1991.

La présente convention de superposition porte sur le terrain d'une superficie de 174 mètres-carrés environ, situé sur le territoire de la commune de Rochemaure, cadastré section AH numéro 38 et défini sur le plan n°642225 annexé à la présente délibération.

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).
Vu la Convention de superposition d'affectation n°18012 avec la CNR, ci annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Convention de superposition d'affectation n°18012 avec la CNR, ci annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

QUESTION n°7

2025.06.34 Subvention à l'école élémentaire pour deux sorties « patrimoine Ardéchois »

Pour les écoles publiques et privées qui se rendent sur des lieux dédiés à l'archéologie, à la préhistoire ou dans des musées, le Conseil Département peut verser une aide de 5 euros par élève. Cette aide est subordonnée à une participation financière de la commune d'un montant minimum de 5€ par élève.

La classe de CM1 et CM2 ainsi que la classe de CE2 ont réalisé une sortie « Patrimoine Ardéchois » respectivement aux Archives Départementales à Privas et au Museal à Alba la Romaine.

Cette aide financière étant perçue dans la commune, monsieur le Maire propose de reverser la participation financière du Département de l'Ardèche d'un montant de 226 euros, notifié le 28 octobre 2024 ainsi que la contribution communale d'un montant de 341,60 euros.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'aide financière du Département de l'Ardèche d'un montant de 226 euros,
Considérant les attestations financières ci jointes, mentionnant une aide financière de la commune à hauteur de 341,60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 567,60 euros à la coopérative de l'école élémentaire pour ces deux sorties « Patrimoine Ardéchois »

QUESTION n°8

2025.06.35 Demande de subvention auprès de la Société de sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche

Lors du Conseil municipal du 3 février 2025, la commune a acté l'organisation d'un chantier international de jeunes avec l'association jeunesse et reconstruction pour la réfection du chemin de Madame entre la route du château et le haut à l'arrivée de l'entrée du château. Pour rappel ce chantier se déroulera du 28 juin au 19 juillet 2025.

En complément de cet aménagement il est apparu souhaitable de remplacer la table d'orientation située sur l'esplanade du castrum par une table d'interprétation et de médiation du patrimoine. En effet, l'esplanade domine le bourg de Rochemaure et la vue sur vallée du Rhône s'étend de Cruas au défilé de Donzère et au-delà du Rhône s'étendent les pré alpes, encadrées par le Vercors au Nord et le mont Ventoux au sud. C'est donc à une découverte géographique, historique et géologique qu'invitera cette table d'interprétation du patrimoine.

Pour la réalisation de cet ensemble, réfection du chemin de Madame et la réalisation de la table d'interprétation du patrimoine, une collaboration étroite a été réalisée entre la commune et l'association AREPO qui participe à l'encadrement technique du chantier de jeunes et à l'élaboration des textes et choix du contenu.

L'ensemble des dépenses a été évalué à 8395,20 euros TTC pour la table d'interprétation du patrimoine et à 10 500 euros pour la réfection du chemin de madame (4 500 euros de participation pour l'association jeunesse et reconstruction jeunes, et environ 6000 euros de matériels, frais de géomètre, ...).

A ce titre il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès de la Société de sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche une subvention de 5.000 euros.

Henri DAVID indique que le relevé de géomètre a relevé des incohérences avec l'existant.
Rémi JUAN demande qui est en support technique sur la table d'interprétation du patrimoine.
Anne Dominique BLANC indique qu'AREPO est la structure référente.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Société de sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche une subvention de 5.000 euros TTC pour la table d'interprétation du patrimoine et la réfection du chemin de madame

QUESTION n°9

2025.06.36 Garantie d'emprunt pour le financement de 3 logements locatifs PLUS et 3 logements locatifs PLAI « Chauvière 1 »

Monsieur le Maire indique qu'Habitat Dauphinois sollicite la commune pour finaliser son dossier de financement pour la réalisation de 3 logements locatifs PLUS et 3 logements locatifs PLAI « Chauvière 1 ».

La sollicitation porte sur une garantie d'emprunt correspondant au financement PLUS pour un montant de 305 164 €, PLUS Foncier pour un montant 97 765 €, PLAI pour un montant 304 704 € et PLAI Foncier pour un montant de 96 930 € soit un montant total de 804 563 € contracté auprès de la Banque des territoires, à hauteur de 10%, soit 80 456,30 euros.

Monsieur le Maire indique que la commune a garanti un prêt en 1996 qu'ADIS avait effectué auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 10% pour un montant de 23 809 €.

Rémi JUAN demande une clarification sur les modalités de remboursement de cet emprunt.

Monsieur Olivier FAURE précise que la commune se substituera si HABITAT DAPHINOIS dépose le bilan.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de Prêt N° 169353 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 804563,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169353 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

ACCORDE sa garantie à hauteur de la somme en principal de 80456,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

QUESTION n°10

2025.06.37 Garantie d'emprunt pour le financement de 2 logements locatifs PLUS et 2 logements locatifs PLAI « Chauvière 2 »

Monsieur le Maire indique qu'Habitat Dauphinois sollicite la commune pour finaliser son dossier de financement pour la réalisation de 2 logements locatifs PLUS et 2 logements locatifs PLAI « Chauvière 2 ».

La sollicitation porte sur une garantie d'emprunt correspondant au financement PLUS pour un montant de 190 200 €, PLUS Foncier pour un montant 97 884 €, PLAI pour un montant 175 800 € et PLAI Foncier pour un montant de 97 884 € soit un montant total de 561 768 € contracté auprès de la Banque des territoires, à hauteur de 10%, soit 56 176,80 euros.

Monsieur le Maire indique que la commune a garanti un prêt en 1996 qu'ADIS avait effectué auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 10% pour un montant de 23 809 €.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de Prêt N° 169352 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 56 1768,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169352 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

ACCORDE à hauteur de la somme en principal de 56 176,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

QUESTION n°11

2025.06.38 Budget principal décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la vente du véhicule Renault Maxity 2.5 DCI immatriculé ED-610-YH en date du 4 novembre 2024, le service comptable de la commune avait identifié le non remboursement d'un véhicule maxity volé en 2016.

Après échange avec l'assurance GENERALI, celle-ci a procédé au remboursement d'un montant de 12 000 euros courant janvier.

Suite à ce remboursement, la commune a procédé aux écritures d'ordre, écritures qui ont été reprises dans le budget primitif.

Ces écritures techniques ne pouvant être inscrites au budget primitif, le SGC de Privas a demandé de procéder à une décision modificative afin de mettre en conformité le budget.

En complément Monsieur le maire indique que suite à la restitution par le SDE 07 de l'étude d'éclairage du stade, il est proposé d'inscrire au budget de la commune ces travaux sur le patrimoine d'éclairage public. Le coût de l'opération s'élève à 40 978 euros HT, soit 49 124,43 euros TTC pour une participation financière de la commune de 21 491,94 €. Les acomptes de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE doivent être inscrits à l'article 2324.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit (en euros) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	39 348.40 €			
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti	39 348.40 €			
R 7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au co			27 348.40 €	
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti			27 348.40 €	
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)			12 000.00 €	
TOTAL R 77 : Produits spécifiques			12 000.00 €	
Total	39 348.40 €		39 348.40 €	
INVESTISSEMENT				
D 192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisat	27 348.40 €			
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti	27 348.40 €			
D 2324 : Subventions d'équipement versées		21 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		21 000.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie	21 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 000.00 €			
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				12 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisati				12 000.00 €
R 2157 : Matériel et outillage technique			39 348.40 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti			39 348.40 €	
Total	48 348.40 €	21 000.00 €	39 348.40 €	12 000.00 €
Total Général		-66 696.80 €		-66 696.80 €

Le budget primitif 2025 après décision modificative n°1 s'établira comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025 + DM1	CHAPITRE	RECETTES	BP 2025 + DM1
011	Charges à caractère général	696 389,09 €	694 541,28 €	708 602,06 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	611 228,74 €
012	Charges de personnel	924 500,00 €	913 273,56 €	915 000,00 €	013	Atténuations de charges	46 000,00 €
014	Atténuations de produits	86 350,00 €	75 554,00 €	76 497,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €
023	Virement à la sect ^e d'investis.	621 811,97 €		474 967,17 €	70	Produits des services	25 330,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	40 753,56 €	83 179,56 €	52 166,42 €	73	Impôts et taxes	1 911 919,00 €
65	Autres charges gestion courante	490 633,87 €	178 609,95 €	652 575,09 €	74	Dotations et participations	248 799,00 €
66	Charges financières	50 198,00 €	50 197,11 €	46 669,00 €	75	Autres produits gestion courante	91 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	5 301,87 €	6 000,00 €	77	Produits exceptionnels	200,00 €
68	Dotation aux amortissement	1 572,57 €	1 572,57 €	2 000,00 €			
	TOTAL DEPENSES	2 918 209,06 €	2 002 229,90 €	2 934 476,74 €		TOTAL RECETTES	2 934 476,74 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2024 + DM	CA 2024	BP 2025 + DM1	BP 2025 + DM1 + RAR	CHAPITRE	RECETTES	BP 2025 + DM1	BP 2025 + DM1 + RAR
001	Résultat d'investissement reportée	299 856,38 €		423 871,72 €	423 871,72 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	30 426,00 €	0,00 €	0,00 €	021	virement de la section de fonctionnement	474 967,17 €	474 967,17 €
041	Opérations patrimoniales	84 945,97 €	20 256,70 €	214 805,00 €	214 805,00 €	024	Produit des cessions	12 000,00 €	12 000,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	52 166,42 €	52 166,42 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €		0,00 €		041	Opérations patrimoniales	214 805,00 €	214 805,00 €
16	Remboursement d'emprunts	119 507,00 €	103 970,57 €	131 728,02 €	131 728,02 €	10	Dotations fonds divers réserves	427 651,78 €	427 651,78 €
20	Immobilisations incorporelles	35 090,00 €	10 170,00 €	0,00 €	8 880,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €	202 827,35 €
204	Subventions d'équipement versées	81 495,35 €	61 242,30 €	21 000,00 €	23 862,09 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	946 888,80 €	445 473,11 €	389 405,57 €	484 270,89 €				
23	Immobilisations en cours	102 545,94 €	7 244,94 €	84 000,00 €	84 000,00 €		TOTAL RECETTES	1 181 590,37 €	1 384 417,72 €
	TOTAL DEPENSES	1 670 329,44 €	678 783,62 €	1 277 810,31 €	1 384 417,72 €				

* * *

Ceci exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025.04.24 du Conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 afférent au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal établi comme suit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	39 348.40 €			
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti	39 348.40 €			
R 7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au co			27 348.40 €	
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti			27 348.40 €	
R 7751 : Produits des cessions d'immob. (h. ASA)			12 000.00 €	
TOTAL R 77 : Produits spécifiques			12 000.00 €	
Total	39 348.40 €		39 348.40 €	
INVESTISSEMENT				
D 192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisat	27 348.40 €			
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti	27 348.40 €			
D 2324 : Subventions d'équipement versées		21 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		21 000.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie	21 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 000.00 €			
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				12 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisati				12 000.00 €
R 2157 : Matériel et outillage technique			39 348.40 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti			39 348.40 €	
Total	48 348.40 €	21 000.00 €	39 348.40 €	12 000.00 €
Total Général		-66 696.80 €		-66 696.80 €

QUESTION N°12**2025.06.39 Autorisation de recrutement de saisonnier**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison des congés annuels et du surcroît de travail, conséquent à la saison estivale, il y a lieu, de créer les emplois saisonniers suivants : 2 postes d'ouvrier/ouvrière polyvalent(e) pour assurer divers travaux de manutention, d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux pour la période estivale à raison de 35h par semaine.

Il est proposé que les critères de sélection retenus parmi les candidatures soient : être âgé de plus de 17 ans, si possible titulaire du permis B.

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE les emplois saisonniers suivants :

- 2 postes d'ouvrier/ouvrière polyvalent(e) pour assurer divers travaux de manutention, d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux pour la période estivale du 30 juin au 29 août à raison de 35h par semaine,

FIXE la rémunération des personnels recrutés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux pour l'ouvrier/ouvrière polyvalent(e).

QUESTION N°13**2025.06.40 Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans la perspective d'un départ à la retraite au 30 novembre 2025, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour 1 an ayant des missions au sein du service technique.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'au maximum 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique Catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C de la filière technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} juin 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 17 mars 2025,

Vu la délibération n°2019.08.34 en date du 27 août 2019 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2019.10.44 en date du 22 octobre 2019 portant modification de la délibération n°2019.08.34,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir divers travaux de manutention, d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territoriaux des services techniques à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juin 2025,

MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 2 juin 2025 :

Filière : Technique

Catégorie : C

Grade : Adjoint technique territoriaux

- Ancien effectif 10
- Nouvel effectif 11

QUESTION N°14**QUESTIONS DIVERSES****Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

Affaire	Entreprise	Coût (HT)
Travaux sur le patrimoine d'éclairage public	SDE	21 491,94 €
Maîtrise d'œuvre pour le chemin de l'olivette	NALDEO	10 675 €
Table d'interprétation du patrimoine	3DI SARL	6 995,84 €

Olivier FAURE indique qu'une réunion publique est programmée le 10 juin à 18h30 salle des fêtes

Anne Dominique BLANC indique que la commune a donné un avis favorable pour un stand de fruit et légumes les mardis, vendredis, samedis et dimanches de 7H à 14H jusqu'à fin septembre.

Adèle LAMBERT souligne que Martin et fruits ferme définitivement.

Michel ZINI demande où en est le problème de fuite d'eau aux fontaines. Henri DAVID indique que cet apport d'eau serait lié à une vidange de piscine. La zone va être réouverte.

Michel ZINI indique que derrière carrefour Market dans la plaine un terrain serait en cours d'aménagement. Jennifer PESSEAT indique que ces travaux datent de 6 mois et qu'un rappel à l'ordre a été réalisé.